



Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSEIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

N° délibération	OBJET	VOTE
D-20220628-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022	MAJORITÉ : 16 voix POUR, 5 voix CONTRE, 1 Abstention
D-20220628-02	TARIFS DU MARCHÉ MUNICIPAL A COMPTER DU 1er JUILLET 2022	UNANIMITÉ
D-20220628-03	TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	MAJORITÉ : 17 voix POUR, 5 voix CONTRE
D-20220628-04	INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE : « DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO »	UNANIMITÉ
D-20220628-05	TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	MAJORITÉ : 17 voix POUR, 5 Abstentions
D-20220628-06	TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	UNANIMITÉ
D-20220628-07	TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – TWEEN - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	MAJORITÉ : 17 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 Abstention, 1 NON VOTE
D-20220628-08	ECOLE SAINT JOSEPH : CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL	MAJORITÉ : 17 voix POUR, 5 Abstentions
D-20220628-09	FESTIVAL CEP PARTY : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE	UNANIMITÉ
D-20220628-10	SYDELA : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU COLLEGE ELECTORAL « SEVRE ET LOIRE »	VOTE A BULLETIN SECRET
D-20220628-11	CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES	MAJORITÉ : 18 voix POUR, 4 Abstentions et VOTE A BULLETIN SECRET
D-20220628-12	PROJET D'AMENAGEMENT IMMOBILIER EN CŒUR DE BOURG : RUE PIERRE ABELARD	MAJORITÉ : 18 voix POUR, 1 voix CONTRE, 3 NON VOTES
D-20220628-13	ACQUISITION DES TERRAINS APPARTENANT A CM-CIC A L'EURO SYMBOLIQUE	MAJORITÉ : 18 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 Abstention
D-20220628-14	LES PRINEAUX : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE TERRAIN - ALIGNEMENT CONSORTS BRUNELLE	UNANIMITÉ
D-20220628-15	CONVENTION D'AUTORISATION, DE TRAVAUX, DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ARMOIRE DE RUE)	UNANIMITÉ
D-20220628-16	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	MAJORITÉ : 18 voix POUR, 4 Abstentions
D-20220628-17A	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATIONS DE POSTES – Périscolaire / Accueil de loisirs	UNANIMITÉ
D-20220628-17B	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Périscolaire - RENTREE SCOLAIRE 2022/2023	UNANIMITÉ



Le Pallet, le 28 juillet 2022
Le Maire,
Joël BARAUD.

Le secrétaire de la séance
Christian PELLOUET



N° D-20220628-01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 17 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 16 voix POUR, 5 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral) et 1 ABSTENTION (R GEFFROY)

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2022.

Certifié exécutoire le 4 juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20220628-D20220628-01-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

OBJET : TARIFS DU MARCHE MUNICIPAL A COMPTER DU 1er JUILLET 2022

Madame Nelly NAUD explique que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2020 créant un marché municipal sur la commune le samedi matin,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 décidant la gratuité exceptionnelle des emplacements pour les abonnés et les passagers au marché municipal entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une tarification limitée afin de fidéliser les commerçants ambulants,

Vu l'avis du comité consultatif marché municipal réuni le 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les droits de place pour le marché municipal hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2022 comme suit :

ABONNES	1€ le mètre linéaire par jour payable par trimestre
PASSAGERS	1,50 € le mètre linéaire par jour payable sur place
FORFAIT ENERGIE (électricité et/ou eau)	0,50 € par jour *

*Tarif pour tout utilisateur de la borne énergie située sur la place du marché à l'arrière de l'église (commerçant ambulant - tout jour de la semaine)

Certifié exécutoire le 4 juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 21****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

OBJET : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

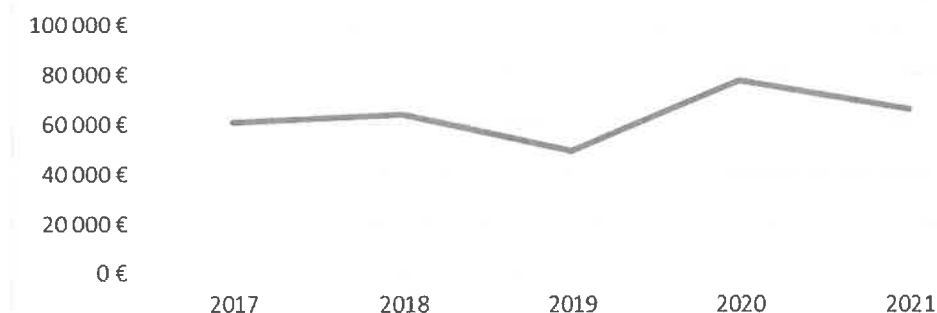
La fréquentation du service depuis 2017 :

VOLUME DE 1/4 H CONSOMMÉS		
Année		% d'évolution
2017	136 579	
2018	135 102	-1,08%
2019	136 038	0,69%
2020	78 107	-42,58%
2021	119 676	53,22%

La crise sanitaire a eu un impact sur le bilan financier 2021 tel que présenté ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020	2021
Financement communal	60 707 €	63 926	49 393 €	77 954 €	66 265 €
Participation globale communale	34,79%	37,32%	28,26%	46,27%	38,90 %
Financement communal par 1/4 d'heure	0,44 €	0,47 €	0,36 €	0,99 €	0,55 €
Prix de revient du 1/4 d'heure	1,28 €	1,27 €	1,28 €	2,14 €	1,40 €

Financement communal



Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 9 juin 2022, propose une augmentation du tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023 afin de s'aligner sur les tarifs des communes voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral)

- **AUGMENTE** les tarifs de l'accueil périscolaire et péricentre pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

TARIF PAR ¼ D'HEURE	2022-2023	
Tranches	<i>Enfant domicilié Commune</i>	<i>Enfant domicilié Hors Commune</i>
QF jusqu'à 400 €	0,33 €	0,38 €
QF de 401 € à 600 €	0,43 €	0,48 €
QF de 601 € à 800 €	0,53 €	0,58 €
QF de 801 € à 1 000 €	0,63 €	0,68 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	0,73 €	0,78 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	0,83 €	0,88 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	0,93 €	0,98 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	1,03 €	1,08 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	1,13 €	1,18 €
QF de 2001 € et plus	1,23 €	1,28 €

Certifié exécutoire le 4 juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20220628-D20220628-03r-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE LE PALLET****Liberté, Égalité, Fraternité****Séance du 28 juin 2022****Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 21****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

OBJET : INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE : « DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO »

Mme Valérie BRICARD, adjointe à l'Enfance Jeunesse, rappelle que le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1^{er} degré, est une compétence propre et facultative de la commune. Elle dispose ainsi de la capacité de fixer librement les tarifs d'accès, la seule limite étant de ne pas pouvoir dégager des bénéfices de cette activité.

Mme Valérie BRICARD explique que l'Etat propose une aide pour les communes, comme LE PALLET, éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui souhaiteraient mettre en place une tarification sociale des cantines.

L'objectif est de garantir aux familles défavorisées des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

L'aide financière de l'Etat s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'un barème calculé selon les revenus des familles ou idéalement selon le quotient familial.

Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Mme Valérie BRICARD explique que l'engagement de la commune vis-à-vis de l'Etat est formalisé dans la convention, objet de la présente délibération. Elle propose qu'elle soit signée avant le début de l'année scolaire 2022-2023.

Elle précise que cette convention ne concerne pas les repas périscolaires.

Vu l'avis du comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **INSTAURE** la tarification sociale au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022-2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale avec l'Etat.

Certifié exécutoire le 4 juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 1^{er} juillet 2022
Le Maire,
Joël BARAUD.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité,
Fraternité

Séance du 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

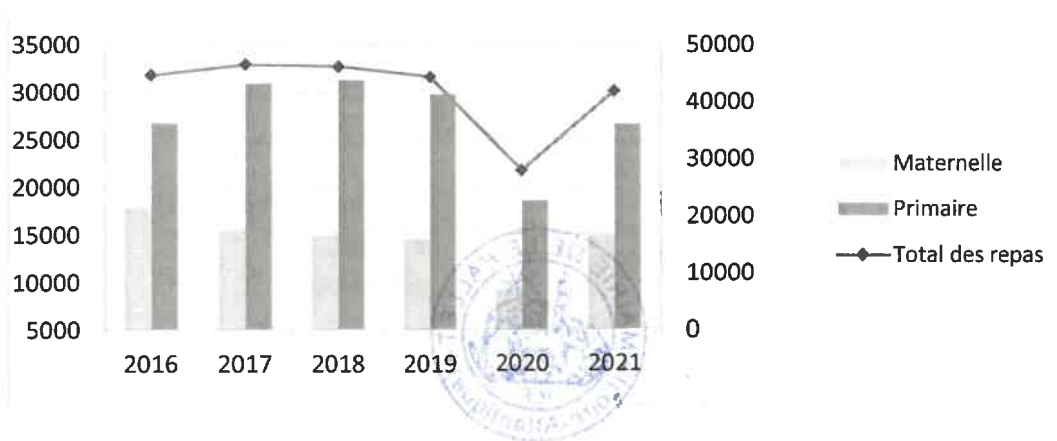
ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

OBJET : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

L'évolution de la fréquentation moyenne annuelle est la suivante :

Année	Maternelle	Primaire	Total	% évolution	Adultes
2017	15612	30964	46 576	4,3%	1540
2018	14883	31287	46 170	-0,9%	1221
2019	14582	29780	44 362	-3,8%	1181
2020	9252	18613	27 865	-37,2%	610
2021	15093	26665	41 758	49,9%	460



La participation communale annuelle évolue comme suit :

ANNEE	Financement communal total	Prix de revient du repas	Financement communal par repas	Soit % part communale
2017	136 704,60 €	6,93 €	2,88 €	41,56%
2018	162 026,32 €	7,63 €	3,46 €	45,35%
2019	190 335,93 €	8,30 €	4,12 €	49,64 %
2020	202 143,00 €	11,32 €	7,02 €	62,01%
2021	240 704,00 €	9,79 €	5,59 €	57,08%

Le nombre de repas enfants servis a été de 41 758 en 2021 (+5 841 repas en maternelle et +8 052 repas en élémentaire par rapport à 2020).

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 9 juin 2022, propose que le prix global de la pause méridienne reste stable :

- pour la partie repas, la hausse des denrées a été en partie répercutée.
- Pour la partie temps d'animation : le prix tient compte d'une demi-heure d'animation périscolaire (payable en CESU) (auparavant ¾ d'heure était comptabilisé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral) :

- **MODIFIE** la participation pour tous les enfants pour l'année scolaire 2022-2023 tel que présenté ci-dessous :

2022 - 2023						
ENFANT INSCRIT RÉGULIÈREMENT	Enfant domicilié Commune		Prix total du repas	Enfant domicilié hors Commune		Prix total du repas
	Prix du repas	Temps d'animation * 2		Prix du repas	Temps d'animation * 2	
Tranches						
QF jusqu'à 400 €	0,00 €	0,66 €	0,66 €	0,00 €	0,76 €	0,76 €
QF de 401 € à 600 €	0,00 €	0,86 €	0,86 €	0,00 €	0,96 €	0,96 €
QF de 601 € à 800 €	2,03 €	1,06 €	3,09 €	2,72 €	1,16 €	3,88 €
QF de 801 € à 1 000 €	2,19 €	1,26 €	3,45 €	2,96 €	1,36 €	4,32 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	2,42 €	1,46 €	3,88 €	3,46 €	1,56 €	5,02 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	3,01 €	1,66 €	4,67 €	4,22 €	1,76 €	5,98 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	3,16 €	1,86 €	5,02 €	4,83 €	1,96 €	6,79 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	3,20 €	2,06 €	5,26 €	5,20 €	2,16 €	7,36 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	3,20 €	2,26 €	5,46 €	5,46 €	2,36 €	7,82 €
QF de 2 001 € et plus	3,20 €	2,46 €	5,66 €	5,40 €	2,56 €	7,96 €
PERSONNEL COMMUNAL	3,70 €					

Certifié exécutoire le 4 juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



Au Pallet, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20220628-D-20220628-05-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 21****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

OBJET : TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Depuis 2015, un tarif à la séance est appliqué et facturé seulement si l'enfant est présent 0,80€ pour 1h30 d'activité, goûter fourni.

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 9 juin 2022, propose le passage au forfait du cycle d'apprentissage, facturé dès lors que l'enfant participe à au moins une séance :

10 € Le forfait pour un cycle de 5 à 7 séances de TAP

S'il y a dépassement des jauge, les enfants des familles dont les quotients familiaux sont les plus bas seront prioritaires à l'activité.

De même, les enfants inscrits à un cycle ne seront pas prioritaires sur le cycle suivant. Il pourrait en être de même pour ceux qui prennent une place en venant de manière intermittente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **INSTAURE** un forfait d'un montant de 10 € pour un cycle de 5 à 7 séances de Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) pour l'année scolaire 2022-2023.

Certifié exécutoire le 4 juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Joël BARAUD.

Justifié de réception en préfecture
044-214401176-20220628-D20220628-06-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

OBJET : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – TWEEN - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le secteur de l'animation connaît une baisse sans précédent du nombre d'animateurs diplômés (54 000 diplômés en 2016 ; 31 000 en 2020 (au niveau national).

Aussi, il est indispensable, pour proposer des postes de travail permettant une rémunération à temps plein, de modifier le mode de recrutement des animateurs.

Ceci amène un coût plus important de la masse salariale qu'il est nécessaire d'anticiper afin de garantir le maintien du service.

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 9 juin 2022, propose une augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2022-2023 de 10% pour la demi-journée et de 8,5% pour la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR, 3 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, C Majoral), 1 ABSTENTION (J Desbordes) :
Jean-Louis Métaireau ne souhaite pas participer au vote.

- **AUGMENTE** les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

ALSH Enfance

Tranches	2022-2023					
	Journée			1/2 journée		
	Commune	Hors Commune	Agents HC	Commune	Hors Commune	Agents HC
QF jusqu'à 400 €	8,35 €	10,75 €	8,35 €	5,71 €	8,46 €	5,71 €
QF de 401 € à 600 €	9,56 €	13,76 €	9,56 €	6,91 €	9,67 €	6,91 €
QF de 601 € à 800 €	11,95 €	16,14 €	11,95 €	7,50 €	10,88 €	7,50 €
QF de 801 € à 1 000 €	15,55 €	19,13 €	15,55 €	9,67 €	12,72 €	9,67 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	16,97 €	20,93 €	16,97 €	10,30 €	14,52 €	10,30 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	19,13 €	22,70 €	19,13 €	11,14 €	16,94 €	11,14 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	20,91 €	25,09 €	20,91 €	12,72 €	20,57 €	12,72 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	22,10 €	27,47 €	22,10 €	13,97 €	22,99 €	13,97 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	23,89 €	29,86 €	23,89 €	15,15 €	25,41 €	15,15 €
QF de 2001 € et plus	24,69 €	30,88 €	24,69 €	15,66 €	26,28 €	15,66 €

VEILLÉES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES TWEENS

Dans le cadre des accueils de loisirs et tweens, il est proposé aux familles des veillées jusqu'à 21h30.

Tranches	Enfant domicilié Commune	Enfant domicilié hors de la Commune
QF jusqu'à 400€	1,25 €	2,71 €
QF de 401€ à 600€	1,69 €	2,71 €
QF de 601€ à 800€	1,92 €	2,71 €
QF de 801€ à 1000€	2,47 €	2,71 €
QF de 1001€ à 1200€	2,71 €	3,28 €
QF de 1201€ à 1400€	2,94 €	3,50 €
QF de 1401€ à 1600€	3,28 €	3,95 €
QF de 1601€ à 1800€	3,50 €	4,30 €
QF de 1800€ à 2000€	3,73 €	4,63 €
QF de 2001 € et plus	3,87 €	4,88 €

DEMI-JOURNÉE TWEEN (après-midi sans repas) – 10-13 ans

Soucieuse de proposer un accompagnement des pré-ados vers l'autonomie, la commune souhaite maintenir des tarifs volontairement inférieurs à ceux d'une demi-journée ALSH sans repas pour les 10-13 ans.

L'accueil est ouvert pendant les vacances scolaires entre 14h et 18h avec un temps de présence minimum de 15h à 17h.

	1/2 journée (Forfait après-midi sans repas)	
Tranches	Enfant domicilié Commune	Enfant domicilié hors de la Commune
QF jusqu'à 400€	2,64 €	3,06 €
QF de 401€ à 600€	2,73 €	3,82 €
QF de 601€ à 800€	3,28 €	4,36 €
QF de 801€ à 1000€	3,82 €	4,92 €
QF de 1001€ à 1200€	4,36 €	5,46 €
QF de 1201€ à 1400€	4,92 €	6,00 €
QF de 1401€ à 1600€	5,46 €	6,55 €
QF de 1601€ à 1800€	6,00 €	7,10 €
QF de 1800€ à 2000€	6,55 €	7,64 €
QF de 2001 € et plus	7,10 €	8,19 €

Supplément forfaitaire "Grande sortie Tween" (Le repas n'est pas compris)	5,43 €
---	--------

Lorsque l'enfant est accueilli à la journée, le tarif ALSH s'applique.

Certifié exécutoire le 5 juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20220628-D20220628-07-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 21****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

OBJET : ECOLE SAINT JOSEPH : CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL

Madame Valérie BRICARD explique que la convention de forfait communal actuelle a été signée avec l'école Saint Joseph en 2005 pour une durée indéterminée. Elle a donc été dénoncée afin de réactualiser les termes de cette convention.

La nouvelle convention de forfait communal qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2022-2023 sera conclue pour une durée de 4 années scolaires.

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 et son annexe déterminant le critère d'évaluation du forfait communal,

Vu le contrat d'association conclu le 25 octobre 2005 entre l'Etat et l'école Saint Joseph LE PALLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral) :

- **APPROUVE** les termes de cette nouvelle convention à signer pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire le 5 juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



Au Pallet, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20220628-D20220628-08-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 21****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

OBJET : FESTIVAL CEP PARTY : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE

Dans le cadre de sa compétence Culture, la Communauté de communes Sèvre et Loire participe au financement de CEP PARTY, festival à destination du jeune public à rayonnement communautaire.

Un partenariat pour l'organisation de CEP PARTY est défini dans une convention entre la Ville de Vallet, les communautés de communes du pays du Vignoble et la Ville de Vertou. Celle-ci est arrivée à échéance pour 2022.

Un nouveau projet de convention entre la Ville de Vallet, la Communauté de communes Sèvre Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo et Vertou pour les éditions de 2023 à 2027, est proposé au conseil municipal.

Cette convention définit les règles de financement du Festival CEP PARTY entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et les communes membres. La participation communautaire s'élève à 7.50 € par enfant, soit 5.50 € pris en charge par la communauté de communes Sèvre et Loire et 2 € pour les communes.

Cette convention entre en vigueur pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement annuellement jusqu'en 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la participation financière des communes de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au titre du Festival Cep Party pour les éditions 2023 à 2027,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Certifié exécutoire le 5 juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20220628-D20220628-09-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 21****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

OBJET : SYDELA : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU COLLEGE ELECTORAL
« SEVRE ET LOIRE »

La commune adhère au SYDELA et, à ce titre, le conseil municipal a désigné le 9 juin 2020 deux représentants titulaires et deux représentants suppléants élus de la commune au sein du collège électoral « Sèvre et Loire » qui s'est réuni le 21 septembre 2020.

Ce collège a lui-même élu les deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du territoire de la CCSL au comité syndical du SYDELA, à savoir :

- MM. Maurice BOUHIER et Pascal PAILLARD
- MM. Christian BATARD et Jean BOITEAU.

En raison du renouvellement du conseil municipal de La Boissière du Doré le 19 juin dernier, il conviendra d'organiser une nouvelle réunion du collège électoral de Sèvre et Loire afin de remplacer M. Maurice BOUHIER, ancien Maire de la Boissière du Doré, délégué titulaire et Vice-Président du SYDELA.

Vu le renouvellement du conseil municipal du Pallet et son installation ayant eu lieu le 20 février 2021, il convient également de désigner de nouveaux représentants titulaires et représentants de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA),

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune du PALLET au collège électoral « Sèvre et Loire »

Votes : 17 POUR, 5 CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau et C Majoral)

En l'absence d'unanimité, il est donc procédé au vote à bulletin secret.

La majorité propose les candidatures de :

Joël BARAUD et Joël JOVENIAUX en représentants titulaires

Christian PELLOUET et Marie-Annick HARDY en représentants suppléants

La minorité propose les candidatures et

Jérôme DESBORDES et Serge CABOCHE en représentants titulaires

Jean Louis METAIREAU et Céline CABOCHE en représentants suppléants

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à la majorité :

(17 voix pour les candidats de la majorité et 3 voix pour les candidats de la minorité et 2 bulletins nuls)

- **DESIGNE** pour représenter la commune du PALLET au collège électoral « Sèvre et Loire »

- 2 représentants titulaires élus : **Joël BARAUD et Joël JOVENIAUX**
- 2 représentants suppléants élus : **Christian PELLOUET et Marie-Annick HARDY**

Certifié exécutoire le 4 juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Joël BARAUD.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

OBJET : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour le marché de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales,

Considérant que pour leur besoin de réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Botttereau, Saint-Julien-de-Concelles, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention,

Considérant que la commune doit définir un montant maximum à son propre marché à ne pas dépasser une partie de la rémunération du futur titulaire étant à prix unitaire,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose de récolter l'ensemble de la subvention attribuée à chacun des membres du groupement par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la reverser par la suite à chaque commune comme il est indiqué dans la convention de groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche, JL Métaireau, C Majoral) :

- ADHÈRE** au groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales
- APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales
- DEFINIT** le montant maximum de son propre marché à ne pas dépasser à 37 500 € HT soit 45 000 € TTC
- ACCEPTE** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- AUTORISE** par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés,
- AUTORISE** la Communauté de communes Sèvre et Loire à récolter la subvention attribuée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et à la reverser ensuite à la commune selon les dispositions de la convention de groupement de commandes

2 représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes devant être désignés, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a une objection à procéder à main levée pour ces désignations.

Cécile CABOCHE refuse le vote à main levée et demande qu'il soit procédé au vote à scrutin secret.

Listes candidates :

- Liste A : Titulaire : Xavier RINEAU— suppléant : Gilbert HOUSSAIS
- Liste B : Titulaire : Serge CABOCHE— suppléant : Jérôme DESBORDES

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **22**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues
Liste A	18
Liste B	4

Sont désignés suite au vote à scrutin secret, le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siégeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Xavier RINEAU	Gilbert HOUSSAIS

Certifié exécutoire le **5** juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20220628-D20220628-11-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE LE PALLET****Liberté, Égalité, Fraternité****Séance du 28 juin 2022****Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 21****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COULLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT IMMOBILIER EN CŒUR DE BOURG : RUE PIERRE ABELARD

La commune s'est inscrite dans le dispositif AMI Cœur de bourg du département avec le projet d'épaissir son bourg en urbanisant notamment au nord de la RD 149 de la rue Saint Etienne (place de l'église) à la rue Prosper Mérimée (Ecole publique) créant une liaison entre le bourg historique et les équipements publics et privés (école, mairie, pôle santé, voire complexe sportif...) tout en préservant les espaces naturels et agricoles environnants. Ce secteur aurait pour vocation de développer une offre diversifiée de logements à destination des jeunes ménages (avec du logement locatif social et de l'accession aidée) et des Aînés leur permettant de se rapprocher des commerces et services de proximité.

Le projet d'aménagement a été traduit dans un plan guide actuellement mis à l'arrêt dans l'attente des nouveaux critères liés au dispositif de Zéro Artificialisation Nette.

Les opportunités de mutations immobilières actuelles et à venir (à court ou moyen terme) dans le secteur du centre bourg « historique » du Pallet ont alors amené les Elus à réfléchir à un renouvellement urbain alliant densification, accessibilité et revitalisation.

Plusieurs enjeux en termes d'aménagement autour de la place de l'Eglise ont été identifiés :

- La plupart des logements situés aux étages ne disposent pas de place de stationnement sur la parcelle (règlement du PLU imposant au moins une place de stationnement lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme). Cette problématique rend difficile voire impossible la pérennité des commerces situés en rez-de-chaussée.
- La traversée de la commune par la RD 149 a un impact négatif en termes de sécurité routière (trottoirs étroits, bande passant rendue difficile par le stationnement latéral) mais également positif avec un flux important de clients vers les commerces de proximité.

- Ce centre historique, secteur de la place de l'église, ne peut avoir d'avenir sans une profonde mutation urbaine intégrant la mise en place de parkings complémentaires et ainsi lui rendre un nouveau souffle.

Pour répondre à ces enjeux, un projet d'aménagement immobilier est envisagé sur le secteur comprenant entre autres les parcelles BE 295, 296, 297, 298, 299, 744, 743 et 301 en zone UAa sur une superficie d'environ 2000 m².

Il permettrait à terme de proposer :

- en rez-de-chaussée le maintien de commerces de proximité dans de bonnes conditions (accessibilité, attractivité)
- en étages des logements aux normes (sécurité et accessibilité) avec stationnement sur la parcelle, à destination d'un public mixte (accession libre et sociale voire locatif)

En parallèle, une étude va prochainement être lancée pour identifier sur ce secteur des emplacements de stationnements à l'arrière de l'axe principal afin de supprimer les stationnements le long de la RD 149 et ainsi y réaliser des cheminements piétons voire cyclables sécurisés reliant l'ouest de la commune à la gare.

Une déclaration d'Intention d'Aliéner a été réceptionnée en mairie le 13 mai 2022 pour la parcelle BE 297.

La commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF) pour la négociation, l'acquisition et le portage de cette parcelle, ce qu'il a validé lors de son conseil d'administration du 15 juin 2022.

La CCSL ayant depuis le 1^{er} septembre 2019 la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », elle est devenue de plein droit titulaire du droit de préemption urbain sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué préalablement par les communes.

Elle va donc déléguer, à la demande de la commune, le droit de préemption à l'EPF pour l'acquisition de la parcelle BE 297.

Vu l'avis du comité consultatif « aménagement du territoire » en date du 23 juin 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 1 CONTRE (C Caboche) :
S Caboche, JL Métaireau, C Majoral ne souhaitent pas participer au vote**

- **VALIDE** le projet de réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur de la Place de l'église qui pourrait comprendre notamment les parcelles BE 295, 296, 297, 298, 299, 744, 743 et 301,
- **AUTORISE** la négociation, l'acquisition et le portage de la parcelle BE 297 par l'EPF dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement.

Certifié exécutoire le 4 juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20220628-D20220628-12-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 21****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

**OBJET : ACQUISITION DES TERRAINS APPARTENANT A CM-CIC A L'EURO SYMBOLIQUE**

Suite à la réalisation du lotissement du Hameau des vignes en 2004 par l'aménageur CM-CIC-Aménagement Foncier, ce dernier propose de céder à l'euro symbolique des délaissés d'une superficie de 7.371 m² dont il n'a plus l'utilité :

PARCELLES		SURFACE en m ²
Section	n°	
AS	26	458
AS	27	509
AS	28	534
AS	29	855
AS	30	1092
AS	34	157
AS	40	125
AS	57	1191
AS	255	339
AS	257	407
AS	258	288
AS	259	263

AS	260	264
AS	261	295
AS	398	363
AS	641	46
AS	646	70
AS	660	2
AS	668	90
AS	692	23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 3 voix CONTRE (S Caboche, JL Métaireau, C Majoral) et 1 ABSTENTION (C Caboche) :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées AS n° 26, 27, 28, 29, 30, 34, 40, 57, 255, 257, 258, 259, 260, 261, 398, 641, 646, 660, 668 et 692 situées à proximité du lotissement du Hameau des vignes représentant une surface totale de 7.371 m² à l'euro symbolique et libre de toute occupation
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire le 5 juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE LE PALLET****Liberté, Égalité, Fraternité****Séance du 28 juin 2022****Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 21****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

OBJET : LES PRINEAUX : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE TERRAIN - ALIGNEMENT CONSORTS BRUNELLE

Vu la demande d'alignement formulée par PROGEO Conseils, Géomètres Experts pour connaître l'alignement au domaine public de la parcelle AY 92 située au n° 24 Les Prineaux,

Vu le bornage de cette parcelle en date du 19 avril 2022 définissant notamment l'alignement au droit de la voie communale 317, matérialisant ainsi une parcelle d'une surface de 115 m² sur la voie communale à rétrocéder à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AY 92 d'une superficie de 115 m² pour procéder à la régularisation de l'alignement de la voirie communale 317,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite de la procédure.

Certifié exécutoire le 4 juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20220628-D20220628-14-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE LE PALLET****Liberté, Égalité, Fraternité****Séance du 28 juin 2022****Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 21****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION, DE TRAVAUX, DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ARMOIRE DE RUE)

Dans le cadre de l'installation de la fibre sur la commune, FIBRE44 s'est vu attribuer, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par le Département de la Loire Atlantique, une convention de délégation de service public d'une durée de 30 ans à compter du 7 Juillet 2020 aux termes de laquelle FIBRE44 doit réaliser une partie du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit de la Loire Atlantique et exploiter l'ensemble du Réseau déployé. Les droits et obligations de FIBRE44 aux termes de la présente convention seront transférés automatiquement au Département de la Loire Atlantique, sans possibilité pour la Commune de s'y opposer, dans le cas où FIBRE44 ne serait plus titulaire de la convention de délégation de service public.

Dans ce cadre, FIBRE44 doit notamment procéder à l'installation, à l'exploitation et/ou à la maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique, afin d'établir et/ou d'exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit.

Pour la Commune, il s'agit notamment d'autoriser l'installation d'une armoire de rue située rue des templiers (face aux n°13 – 15) moyennant une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 11 € par an et par armoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec FIBRE44 pour l'armoire de rue située rue des Templiers,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire le 5 juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Joël BARAUD.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, de nouvelles modalités de publication et d'entrée en vigueur des actes vont s'appliquer.

- Le procès-verbal de séance est rédigé par le secrétaire de séance, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire. Il est publié dans la semaine qui suit sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier doit être mis à la disposition du public.
- Le compte-rendu de séance est supprimé, il est remplacé par la publication de la liste des délibérations examinées en séance sur le site internet et affichée à la mairie.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2021 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2021-13210 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du même jour portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la nécessité de modifier le chapitre 6 « comptes-rendus des débats et des décisions » du règlement intérieur du conseil municipal pour se mettre en conformité avec l'ordonnance et le décret susvisés à compter du 1^{er} juillet 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 4 ABSTENTIONS
(C Caboche, S Caboche, JL Métaireau, C Majoral) :**

- **ADOpte** la modification du règlement intérieur du conseil municipal telle qu'elle est présentée en annexe à compter du 1^{er} juillet 2022.

Certifié exécutoire le 5 juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 21****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**A/ CREATIONS DE POSTES – Périscolaire / Accueil de loisirs**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la permanence de certains emplois et de la nécessité de créer certains postes plus attractifs face à la pénurie d'animateurs (remplacement de CEE par des agents titulaires ou contractuels).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREER** les emplois permanents d'adjoint d'animation appartenant à la catégorie C à temps non complet suivant à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 1 poste à 19,50/35^{ème} : Accueil périscolaire, TAP et restaurant scolaire
 - 1 poste à 18,07/35^{ème} : ALSH
 - 1 poste à 17,85/35^{ème} : Accueil périscolaire et ALSH
 - 1 poste à 24,58/35^{ème} : Accueil périscolaire et ALSH
 - 1 poste à 25/35^{ème} : Accueil périscolaire, pause méridienne et ALSH
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Certifié exécutoire le 5 juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 21****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COULLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**B/ CREATIONS DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Périscolaire - RENTREE SCOLAIRE 2022/2023**

Pour la rentrée scolaire 2022/2023, il est proposé de créer des contrats à Durée Déterminée afin de poursuivre le renforcement de l'animation et de l'encadrement sur la cour du restaurant scolaire et le temps périscolaire. La prolongation de ces missions représente un réel besoin pour un meilleur accompagnement éducatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CRÉE 6 contrats à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2022 pour 1 an :**
 - CDD Adjoint animation 9,12/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation 11,67/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation 12,42/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation 17,15/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation 24,25/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation 30,55/35^{ème}

Certifié exécutoire le 5 juillet 2022
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20220628-D20220628-17B-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022